

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2024-19

Nombres de conseillers : 11

Présents : 7

Absents : 4

Le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre (28/06/2024)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

Présents : Ms. ARTO Jean- JAMMES Patrick - PASERO Fabien

Mmes GUILHON Sylvie- FRANÇOIS Johanna - LAVILLE Marie-Noëlle- PALIX Fabienne

Absent(s) excusé(s) : M. DEL GRANDE Stéphane, Mmes JEANTET-LONG Sophie - SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : SAIMMAIME Isabelle donne pouvoir à FRANÇOIS Johanna - JEANTET-LONG Sophie donne pouvoir à Mme GUILHON Sylvie - DEL GRANDE Stéphane donne pouvoir à M. ARTO Jean

Convocation expédiée le 20 juin 2024

Secrétaire de séance : PALIX Fabienne

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'ESPACE PUBLIC pour une durée de 3 mois (juillet - Aout - septembre 2024)

Madame la maire explique que la mairie a été saisie d'une demande d'occupation temporaire de l'espace public par un exploitant d'un camion de pizzas à emporter. L'espace envisagé se situe sur le parking à coté de la salle communale.

Cette personne propose de venir à Saint Martin sur Lavezon une fois par semaine en dehors des jours d'ouverture de la Boulangerie-Épicerie afin de ne pas lui faire concurrence.

A noter qu'il a pris contact avec les exploitants de la Boulangerie-Epicerie pour parler de son projet.

Le jour qu'il envisage pour sa venue serait le dimanche entre 17h et 22h. La mairie propose une occupation limitée à 3 mois pour une période où le potentiel de clientèle est plus important .

Madame la maire indique qu'il s'agit d'une offre supplémentaire qui peut répondre à des attentes de certains habitants car proposée à un moment où il n'y a pas d'autre offre alimentaire sur la commune. Ceci peut renforcer l'attractivité du village pour les touristes ou visiteurs assez nombreux en été ou les week-ends.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le projet de convention définissant les conditions d'occupation de l'espace public.

Lecture est faite du texte de la convention citée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 7 voix pour, 2 contre et 1 abstention :

- ✓ **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire de l'espace public ;
- ✓ **AUTORISE** Madame la Maire à la signer la convention ainsi que tous les documents afférents ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,

Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire,
Marie-Noëlle LAVILLE



La secrétaire,
Fabienne PALIX





Convention d'occupation temporaire du domaine public pour les mois de Juillet-Aout-Septembre 2024

ENTRE les soussignés :

La commune de Saint Martin sur Lavezon, représentée par son maire Marie -Noëlle LAVILLE dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2024 ,

Et

Maël ROYER, micro entrepreneur enregistré sous le numéro 929 232 627 R.C.S. Aubenas domicilié 749 route de Viviers-Bourg 07220 Saint Montan, exploitant en restauration rapide du MILANÖ PIZZA

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention concerne l'occupation du domaine public de la commune.

Article 2- Nature de l'activité

Mr ROYER Maël est autorisé à s'installer les dimanches de 16h à 22h sur le parking du village situé à proximité de la salle communale 3945 route du Coiron pour proposer une offre de pizzas et plats à emporter. L'emplacement mis à la disposition doit être exclusivement utilisé pour les activités citées ci-dessus.

Article 3 Engagement de l'occupant

Monsieur ROYER Maël s'engage à :

- Respecter les jours et horaires définis ci-dessus,
- Vendre des pizzas, plats préparés, boissons sans alcool uniquement dans le cadre de la vente à emporter, la vente d'alcool n'est pas autorisée,
- Veiller à la propreté de l'emplacement à chaque fin d'occupation,
- Informer la mairie de tous changements envisagés et des difficultés rencontrées.

Article 4 : Durée

L'autorisation d'occupation temporaire de l'espace public est donnée pour trois mois juillet aout septembre 2024.

Il est rappelé que cette convention revêt un caractère précaire et révocable.

Ainsi la commune pourra la résilier pour un motif d'intérêt général ou le manquement aux engagements listés dans l'article 3.

De même Monsieur ROYER pourra y mettre un terme à tout moment par simple courrier.

Article 5 : Remboursement des charges d'électricité

Monsieur ROYER pourra utiliser le branchement électrique de la commune pour alimenter ses réfrigérateurs. En compensation de ces charges un forfait de 4 € par dimanche est à payer. La mairie enverra un titre de recette pour appeler ce paiement. Les charges seront dues même en cas d'absence. La facture sera établie fin septembre 2024 à l'issue de la période d'occupation.

Fait à Saint Martin sur Lavezon, Le

Signature de la commune

Nom et Prénom

Signature de l'occupant

Nom et Prénom